

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 19 avril 2019

**portant approbation d'une méthode pour le label «Bas-Carbone» intitulée «méthode
conversion de taillis en futaie sur souches»**

NOR : TRER1911880S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label «Bas-Carbone»;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label «Bas-Carbone»;

Vu la demande d'approbation transmise par le centre national de la propriété forestière par courriel du 22 janvier 2019 pour une méthode intitulée «méthode conversion de taillis en futaie sur souches»;

Vu la demande modifiée transmise par le centre national de la propriété forestière par courriel du 18 avril 2019;

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par le centre national de la propriété forestière permet de démontrer la conformité des trois méthodes aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés;

Considérant de plus que ces éléments permettent de répondre aux remarques soulevées lors de l'examen de la méthode le 11 février 2019 par le groupe de travail Label Bas-Carbone créé le 10 janvier 2019 par la direction générale de l'énergie et du climat,

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée «méthode conversion de taillis en futaie sur souches», dans sa version transmise par le courriel du 18 avril 2019 susvisé, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le 19 avril 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le Directeur général de l'énergie et du climat

Laurent MICHEL